

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022- DSAT 428

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE DE RECRUTEMENT ET D'ANIMATIONS » – AJ SERVICES 89
- Place de l'Arquebuse -
le mardi 04 octobre 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire ,

Vu la demande en date du 13 septembre 2022 de l'entreprise AJ SERVICES 89 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de son évènement « CAMPAGNE DE RECRUTEMENT ET D'ANIMATIONS » dont le but est de promouvoir les métiers liés aux services à la personne, d'effectuer des recrutements ainsi que des animations en faveur des seniors, se déroulant le mardi 04 octobre 2022 de 08h00 à 14h00,

Arrête,

Article 1 - Dans le cadre de son évènement « Campagne de recrutement et d'animations », l'entreprise AJ SERVICES 89 est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer durant l'activité du marché du mardi matin:

- un véhicule de 6,50m x 2m (soit une emprise au sol d'une superficie de 13m²), immatriculé sous le numéro DK 380 RK

sur l'esplanade haute de la place de l'Arquebuse
le mardi 04 octobre
de 7h45 à 14h00.

Article 2 - La présence de ce véhicule sur le domaine public ne devra pas gêner le passage des piétons sur l'espace piétonnier ni perturber l'activité du marché du mardi matin. Il devra impérativement être laissé un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de cette occupation du domaine public.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que l'entreprise requérante paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021.

Article 6 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- L'entreprise AJ SERVICES 89,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 19 septembre 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ